

2. Combien de bureaux de députés utilisent encore le système de trois numéros sans lignes consécutives, etc.?

3. Quelles mesures le Ministère a-t-il prises ou prendra-t-il pour moderniser le matériel utilisé par Bell Canada en vertu d'un contrat et, plus particulièrement, installera-t-il le nouveau matériel permettant d'éviter aux téléphonistes de Bell Canada d'interrompre à tout instant les conversations téléphoniques afin de vérifier si la ligne est toujours utilisée?

4. Cet appareil débranche-t-il automatiquement à la fin d'une conversation et lorsque les interlocuteurs raccrochent et, sinon, pourquoi?

5. Prend-on des mesures pour éliminer les parasites, les bruits et les chevauchements de conversation qui gênent les appels?

**M. Scott Fennell (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question est la suivante:

1. Les fonctionnaires du ministère effectuent des examens périodiques de la question et ils ont déjà fait plusieurs propositions visant à améliorer le service téléphonique des députés. Ces mesures, jointes aux efforts de mon collègue, M. J. R. Ellis et à ceux des membres de son sous-comité, ont permis d'élargir en 1977 la gamme des accessoires auxquels les députés ont droit: nous pouvons maintenant leur fournir trois (3) lignes consécutives, des appareils à dix poussoirs, des dispositifs permettant d'assurer le secret des communications, des téléphones à haut-parleur et des dispositifs d'adjonction pour conférence téléphonique. Nous continuons d'évaluer les techniques de commutation qui pourront leur être accessibles d'ici quelques années.

2. A ce jour, 137 députés n'ont pas demandé le service de lignes consécutives qui leur est accessible par l'intermédiaire du sergent d'armes.

3. Bien que ces appareils aient fait l'objet de quelques améliorations, certaines restrictions en ce qui a trait aux appels acheminés par la téléphoniste ne peuvent toujours pas être allégées sans engager des frais de remplacement prohibitifs. En conséquence, les téléphonistes doivent vérifier de façon manuelle si certains circuits sont utilisés, ce qui occasionne souvent un dé clic. Étant donné que nous avons pour objectif de minimiser le nombre d'appels acheminés par la téléphoniste sur le réseau gouvernemental, de nouvelles voies directes sont établies chaque fois qu'il est économique de le faire.

4. Lorsqu'un député loge un appel à partir d'un bureau parlementaire avec l'aide d'une téléphoniste, qu'il termine sa conversation et raccroche, son circuit est débranché automatiquement. Cependant, il se peut que la standardiste du central principal soit obligée de débrancher à la main certains circuits utilisés pour transmettre des appels d'arrivée acheminés par la téléphoniste, selon le matériel téléphonique utilisé par la personne qui appelle.

5. L'Agence des télécommunications gouvernementales veille en permanence au contrôle de la qualité du service. Les problèmes de réparation sont transmis à la compagnie de téléphone pour que cette dernière prenne les mesures rectificatives qui s'imposent. Ces problèmes sont ensuite examinés pour s'assurer que des mesures positives sont prises afin de remédier aux difficultés signalées.

LE CRTC—BELL CANADA—LE RÉGIME DE TARIFICATION

Question n° 640—**M. Cossitt:**

Le gouvernement sait-il que la société Bell Canada a l'intention de demander l'autorisation d'expérimenter avec ses abonnés de certaines localités de l'Ontario

et du Québec un système selon lequel ils seraient facturés en fonction du nombre et de la durée d'appels plutôt qu'en vertu du système actuel de taux mensuels et, si cette question est étudiée par le C.R.T.C., le gouvernement s'opposera-t-il catégoriquement à un tel changement et, sinon, pourquoi?

**M. Scott Fennell (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question est la suivante:

Bell Canada, en proposant au CRTC de mettre à l'essai, dans le cas du service téléphonique local, un régime de tarification à l'utilisation, cherche à trouver des solutions à plusieurs problèmes concernant le coût du service téléphonique. Un tel mode de tarification pourrait, par exemple, être un moyen d'offrir un service économique aux personnes à revenu modique.

Dans sa réponse à Bell Canada, le conseil a fait remarquer que, vu le changement radical qui serait ainsi apporté au prix de revient du service téléphonique local, il faudrait donner au public toutes les chances possibles d'en discuter. De plus, le conseil a fait savoir qu'il croit en principe que les essais pilotes pourraient donner des renseignements utiles, dans la mesure où il est clairement entendu que ces essais devraient être effectués sans préjudice de la décision ultime du conseil quant au bien-fondé de ce mode de tarification.

Il serait mal à propos que le gouvernement se prononce sur la question avant que le CRTC ne tienne des audiences publiques en vue de déterminer si oui ou non un tel régime de tarification à l'utilisation pour le service téléphonique local serait dans l'intérêt du public.

\* \* \*

[Français]

#### QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

**M. David Kilgour (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur le président, si la question n° 85 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[Texte]

TRAVAUX PUBLICS—LES PROJETS À RIMOUSKI

Question n° 85—**M. Allard:**

1. Depuis 1968, le ministère des Travaux publics a-t-il financé des projets dans la circonscription électorale de Rimouski et, dans l'affirmative, a) lesquels, b) pour quel montant (i) global (ii) dans chaque cas, c) dans quelles localités?

2. Le Ministère envisage-t-il de le faire prochainement et, dans l'affirmative, a) pour quel montant, b) dans quelles localités?

(Le document est déposé.)

[Français]

**M. l'Orateur:** On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Les autres questions sont-elles réservées?

**Des voix:** D'accord.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** Je ne crois pas avoir demandé officiellement si la Chambre acceptait que la question n° 85 soit considérée comme un ordre de dépôt, et que le document en question soit déposé immédiatement. La Chambre est-elle d'accord?